



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 8ème législature

### Quotas de production: Pyrenees-Atlantiques

Question écrite n° 37322

#### Texte de la question

M Henri Prat attire l'attention de M le ministre de l'agriculture sur les graves conséquences, pour de nombreux producteurs de lait des Pyrénées-Atlantiques, de l'application des quotas individuels de la campagne 1987-1988. On peut, en effet, constater les situations suivantes : certains producteurs ont arrêté de livrer à la laiterie depuis quelques mois car ils ont atteint leur quota ; d'autres vont atteindre leur quota à la fin de la campagne (souvent des producteurs de moins de 80 000 litres) ; d'autres vont être en dépassement de leur quota. Les conséquences vont être lourdes financièrement pour les producteurs de moins de 100 000 litres non reconnus comme prioritaires, alors qu'ils représentent 70 p 100 des producteurs de lait du département des Pyrénées-Atlantiques. En outre, les quotas ont été fixés avec une base de référence production 1983 moins 7 p 100, base faussée par la sécheresse qui a sévi cette année-là. Il lui demande les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation et notamment s'il ne convient pas d'envisager : 1o la suppression des pénalités pour les producteurs de moins de 100 000 litres et leur reconnaissance comme prioritaires ; 2o un soutien financier pour les producteurs en difficulté financière due à l'interruption momentanée de livraison aux laiteries.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Prat Henri](#)

**Circonscription :** - SOC

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 37322

**Rubrique :** Lait et produits laitiers

**Ministère interrogé :** agriculture

**Ministère attributaire :** agriculture et forêt

#### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 février 1988, page 842